AR Prefecture

017-200041614-20261112-2026A31-AR
Reçu le 12/11/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

ARRÊTÉ N° 2026 A 31

Portant sur l'interruption temporaire de l'usage du terrain de football honneur du complexe sportif à Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du deux mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83.3 du premier janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'état.

Considérant que les conditions climatiques 2026 ont entrainé des conséquences très néfaste sur la qualité du gazon des terrains.

Considérant l'entretien effectué pendant les vacances scolaires d'Octobre et le peu de précipitation depuis.

Considérant la nécessité de préserver le terrain le temps de la densification du gazon.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
L'utilisation du terrain de football « honneurs » du complexe sportif à Surgères, est interrompue à compter du jeudi 12 novembre 2026 8h et jusqu'au vendredi 4 décembre 2026 23h.

ARTICLE 2 :
Le Président du club Canton Aunis Football Club de Surgères, est responsables du respect de cet arrêté.

Le chef d'établissement du Collège Jeanne d'Arc, le chef d'établissement du Collège H. De Fonsèque et du Lycée Pays d'Aunis, le chef d'établissement de l'ENILIA – ENSMIC, le chef d'établissement du Collège André Dulin, et le chef d'établissement du Collège St Sacrement sont responsables du respect de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort, pour notification,
- Monsieur le Président du SCS Rugby, pour exécution,
- Monsieur le Président de l'USA rugby, pour exécution,
- Monsieur le Président du Canton Aunis Football Club, pour exécution,
- Monsieur le Chef d'établissement du Collège H. De Fonsèque et du Lycée Pays d'Aunis
- Madame le Chef d'établissement du Collège Jeanne d'Arc

45 Avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60 *e-mail : contact@aunis-sud.fr*

AR Prefecture

017-200041614-20261112-2026A31-AR
Reçu le 12/11/2026

- Monsieur le Chef d'établissement de l'ENILIA - ENSMIC
- Monsieur le Chef d'établissement du Collège André Dulin
- Monsieur le Chef d'établissement du Collège St Sacrement
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, pour exécution,
- Monsieur le Responsable des services techniques, pour exécution,
- Monsieur le Responsable du service des Sports, pour exécution,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères,
Le 12 novembre 2026
Pour Le Président, par Délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Monsieur Thomas Godeau,
1er Vice-Président

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20261112-2026A31-AR
le : 12 NOV. 2026
Date de publication *sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* 12 NOV. 2026

Auteur de l'acte : *Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

45 Avenue Martin Luther King – BP.89 – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60 *e-mail : contact@aunis-sud.fr*